

Le Bill (No 10), Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, est considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre, le dit bill est lu la troisième fois et passé.

Du consentement de la Chambre, M. Doherty propose que la Chambre retourne maintenant à l'item Présentation des Bills; agréé.

L'item Présentation des Bills étant appelé;

M. Maclean (Halifax), pour M. Ballantyne, du consentement de la Chambre présente un Bill (No 40), Loi modifiant la Loi de la Marine marchande du Canada, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Doherty, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 41), Loi modifiant la Loi des chemins de fer, 1919, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier l'article 477 de la Loi de la Marine marchande du Canada, chapitre 113 des Statuts révisés du Canada, 1906.

*(En comité.)*

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'article 477 de la Loi de la Marine marchande du Canada, chapitre 113 des Statuts révisés de 1906, en ajoutant une disposition décrétant que les navires inscrits au Canada et employés à des voyages entre un ou des ports de la province de la Colombie-Britannique et le port de San Francisco, ou tout autre port des Etats-Unis d'Amérique établi sur le Pacifique, au nord de San Francisco, et entre tout port de la province de la Colombie-Britannique et tout port de l'Alaska, seront exemptés du paiement des droits de pilotage.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Maclean (Halifax), pour M. Ballantyne, du consentement de la Chambre, présente un bill (No 42), Loi modifiant la Loi de la Marine marchande du Canada (pilotage), lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill (No 31), Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918, relativement aux traitements de certains directeurs et directeurs adjoints de la poste, est de nouveau considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

L'amendement fait par le Sénat au bill (No 34), Loi portant modification de la Loi de l'opium et des drogues, est pris en considération et agréé.

Les amendements faits par le Sénat au bill (No 25), Loi concernant les brevets d'invention, sont pris en considération et respectivement agréés.

L'ordre pour la prise en considération du message du Sénat insistant sur son amendement au bill (No 11), Loi modifiant la Loi de protection des eaux navigables, auquel la Chambre n'a pas acquiescé, étant lu;

Sur motion de M. Sifton, ledit ordre est rescindé et le bill retiré.